

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LIVRET SALARIAL GARANTI (Code AMF FCE19990064 / FR0010044883)
Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) non coordonné soumis au droit français
Ce FCPE est géré par HUMANIS GESTION D'ACTIFS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

* Le FCPE « LIVRET SALARIAL GARANTI » est un fonds de classification AMF « diversifié » assorti d'une garantie de capital et d'une protection de capital.

- L'objectif du Fonds est d'offrir un produit de placement permettant au porteur de récupérer le capital qu'il a investi, et de bénéficier d'une revalorisation de son capital indexée sur la base du taux Euribor 1Mois, à une date de garantie mensuelle, à condition qu'il soit rentré précédemment à une date de garantie mensuelle.

Le Fonds bénéficie d'une valeur liquidative garantie mensuelle dont l'établissement garant est la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC). Tout deuxième lundi du mois est appelé « date de garantie mensuelle ». La garantie est consentie pour un mois à compter de la première date de garantie mensuelle incluse. La garantie de la valeur liquidative mensuelle constitue un minimum. Tout dépassement de cette dernière sera acquis au Fonds.

Le détail du fonctionnement de cette garantie de capital est précisé aux articles 3 et 12bis du règlement du FCPE.

- En vue de rechercher une progression aux dates de garanties mensuelles de la valeur liquidative indexée sur la base du taux Euribor 1Mois, le gérant privilégie l'utilisation de prises en pension portant sur des titres de créance émis par les Etats de l'OCDE ou émis par des émetteurs privés de l'OCDE, et/ou par des émetteurs français bénéficiant de la garantie de l'Etat français. Ces titres sont donc soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Le gérant peut également investir directement en produits de taux de l'OCDE émis par les émetteurs mentionnés ci-dessus.

Le gérant sélectionnera les émetteurs notés au minimum BBB- (Standard & Poor's) (ou équivalent d'une autre agence de notation). Lors de leur acquisition, lorsqu'ils sont notés par l'une des trois agences de notation retenues, ces titres sont dits de catégorie "Investissement grade" (notés au minimum BBB- par Standard & Poor's, Baa3 par Moody's ou BBB- par Fitch).

Le Fonds peut être investi jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés classés « Monétaires » et « Monétaires court terme » et respectant les contraintes d'investissement mentionnées ci-dessus. Le FCPE n'intervient pas sur les marchés à terme.

Le fonds peut effectuer des cessions ou des acquisitions temporaires sur l'ensemble des instruments figurant dans le règlement du fonds dans le paragraphe « instruments utilisés ».

* Les demandes (complètes et conformes) individuelles (de rachats, souscriptions et arbitrages) doivent être reçues par le Teneur de compte au moins 3 jours ouvrés avant la prochaine date de calcul de la valeur liquidative (soit le mercredi jusqu'à 12h par courrier et sur le site internet le mardi jusqu'à 23h59) pour être traitées sur la valeur liquidative qui est calculée tous les lundis selon les modalités indiquées dans le règlement du Fonds. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

* Le FCPE capitalise ses revenus.

* La durée de placement recommandée est d'1 an.

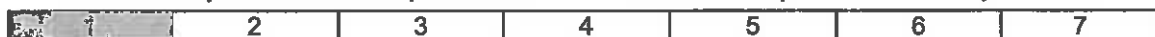
PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible.

A risque plus élevé.

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement, le risque du marché monétaire sur lequel il est investi.

Par ailleurs, le FCPE étant assorti d'une garantie de capital, les porteurs de parts sont assurés de pouvoir récupérer le capital qu'ils ont investi dans le Fonds à une date de garantie mensuelle à la condition de détenir ou d'avoir souscrit leurs parts à la date de garantie mensuelle précédente.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Les risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit :** Il concerne les investissements en titres de créance du secteur privé et du secteur public. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces titres peut baisser. En cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces titres peut être nulle. Il peut représenter jusqu'à 100% de l'actif.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

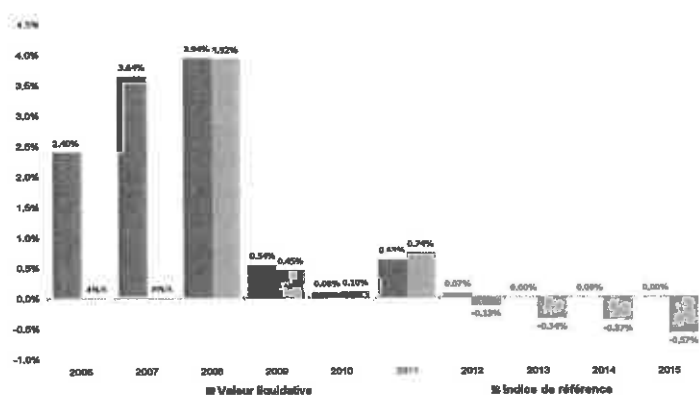
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50% maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Frais d'arbitrage	0,50% maximum (selon convention par entreprise)
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	Néant*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2015. Ils ne tiennent pas compte des frais à la charge de l'entreprise qui sont de 0,50% annuel maximum de l'actif net ni de la commission de garantie qui est de 0,10% annuel maximum de l'actif net. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE articles 16 et 17, disponible sur le site www.fongepar.fr

PERFORMANCES PASSÉES



LIVRET SALARIAL GARANTI

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 26 mars 1999
Devise : euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK France

Teneur de compte : INTER EXPANSION – FONGEPAR, 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 / AMUNDI T C 26956 Valence Cedex 9 / NATIXIS INTEREPARGNE, avenue du Maréchal Montgomery – 14029 Caen Cedex 9

Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

Forme juridique : FCPE multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel / document semestriel) : Le porteur de parts peut obtenir plus d'informations sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de la société de gestion HUMANIS GESTION D'ACTIFS – 139/147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff. Le rapport annuel est mis à disposition des porteurs de parts par l'Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques : La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance du FCPE et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Le cas échéant la législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM pourrait avoir un impact sur les investisseurs.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

- Le conseil de surveillance est composé de deux membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les salariés porteurs de parts de l'entreprise ou du groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité ou les comité(s) d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales ; 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise ou du groupe.

- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L.3344-1 du Code du travail.

La responsabilité de HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

CE FCPE est agréé en France et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 1er mars 2016